

CONTRAT *Panier de LEGUMES*

SAISON 2021 -2022 - AMAP « Le Chou Ravi » de Novembre 2021 à Octobre 2022

LES CONTRACTANTS

Exemplaire : producteur - adhérent

LE PRODUCTEUR: Damien TOURRE CHATEAU DE MASSILLAN 730 Chemin de Massillan 84100 UCHAUX Mail : damientourre@gmail.com mobile : 06 63 11 62 59 en Agriculture Biologique Date : _____ Signature : _____	L'ADHERENT : M..... Demeurant :..... Tél. : Courriel :..... Date : _____ Signature(s) : _____
--	--

L'adhésion à l'AMAP Le Chou Ravi :

La souscription au présent contrat implique l'adhésion à l'association AMAP *le Chou Ravi* et conjointement à celle du réseau des « Amaps de Provence » pour un montant global de **24 euros** par an (dont 13 € pour l'AMAP). Un chèque du montant global sera effectué et **daté du jour d'engagement, signé et libellé à l'ordre d'AMAP Le Chou Ravi**.

Un engagement réciproque :

Le partenariat entre producteurs et adhérents est soumis au respect de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAP Le Chou Ravi.

L'adhérent s'engage à régler à l'avance l'achat d'une part de récolte au maraîcher Damien TOURRE.

Il aidera également à la préparation des paniers ainsi qu'à la permanence 4 fois minimum par an.

L'adhérent a la charge de venir chercher ou de faire récupérer par la personne de son choix, son panier sur le lieu de distribution aux jours et à l'heure convenus. Les denrées de tout panier non récupéré seront partagées en fin de distribution entre les membres présents.

Les contractants sont solidaires des aléas de production.

Damien TOURRE s'engage à produire et à livrer la récolte. Il en assure l'acheminement sur le lieu de livraison aux jours et à l'heure convenue, il assure avec un adhérent la confection des paniers.

Damien TOURRE s'engage à être présent lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP. Il informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

Ce contrat pourra être invalidé par l'une ou l'autre des parties, dans le cas où les conditions de ce partenariat ne seraient pas conformes aux valeurs des engagements mutuels prévus, après concertation avec les membres du bureau de l'AMAP.

Le contrat :

*AB = Certifié Agriculture Biologique par le bureau ECOCERT.

Le présent contrat est passé pour une durée de 12 mois du **MARDI 2 NOVEMBRE 2021 au 25 OCTOBRE 2022**, soit 52 distributions dont 5 aléatoires. Le panier de légumes frais varie en quantité du fait des saisons et de la production, particulièrement lors de la bascule de production hiver-été. Cela peut entraîner de mi-mars à fin avril des paniers de petites quantités voire pas de panier.

Le producteur **Damien TOURRE** s'engage à donner un maximum possible durant cette période creuse et à compenser la quantité sur la période de l'été. L'adhérent choisit entre un « demi-panier » à **12€/semaine** et un « panier entier » à **20€/semaine**

Les modalités de paiement :

Le principe de l'AMAP repose sur l'avance de trésorerie pour permettre aux producteurs de préparer la saison.

Le règlement s'effectue mensuellement, bimensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. **Tous les chèques doivent être établis à la prise du contrat, datés et signés du jour de la date d'engagement, à l'ordre de « CHATEAU DE MASSILLAN ».**

Les chèques sont remis au producteur au début de chaque période par l'association.

Les modalités de distribution :

La livraison des paniers a lieu **tous les mardis de 18h à 19h au CHATEAU DE MASSILLAN - 730 chemin de Massillan 84100 Uchaux**

Les paniers sont distribués dans des caisses en plastique lavables, propriétés de l'« AMAP Le CHOU RAVI » qui doivent être restituées d'une livraison à l'autre. L'adhérent veille à leur non dégradation.

Contacts pour la saison : Coordinateurs, **Claude et Michel MOULY / mail : constant.mouly@orange.fr / port : 06 82 42 10 04**

Présidente, **Gabrielle GIUMMARRA / mail : gabrielle.giummarra@gmail.com / port : 06 10 96 13 49**

Dossier reçu et vérifié par

Observations du coordinateur :.....

.....

